

**N°18-06-078**

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 15 juin 2018.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; LEMAIRE C.  
Messieurs DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; GARDIN J. (reçoit pouvoir de G. DELATTRE) ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; SENECA D. ; CRENLEUX L. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. (reçoit pouvoir de D. MONFAIT) ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ;

**Absents excusés :**

Madame BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)  
Messieurs PRUVOST M. ; DUWAT A. ; LHEUREUX M. ; BRUGGEMAN M. ; MONFAIT D. (donne pouvoir à M. MAGERE) ; DELATTRE G. (donne pouvoir à J. GARDIN) ; BEE D.

**Absents :**

Madame FOURNIER A.  
Messieurs DUFOUR O. ; WALLET B. ; GALLET J.M.

Monsieur Maurice MAGERE est élu secrétaire.

**OBJET : POLE METROPOLITAIN AUDOMAROIS – CREATION – VALIDATION DES  
STATUTS – DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

**Rapporteur : Christian LEROY**

Les récentes réformes territoriales, notamment la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), ont modifié le paysage institutionnel. Ces évolutions induisent de nouvelles approches des politiques d'aménagement et de développement des territoires en réinterrogeant les modalités de coopération et de contractualisation entre les différents niveaux de collectivités.

Dans ce contexte, l'Etat et le Conseil régional Hauts-de-France ont réaffirmé, au travers du contrat de plan Etat-Région et de la nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET), leur volonté de soutenir le renforcement des coopérations territoriales visant à répondre aux besoins de développement d'une Région de 6 000 000 d'habitants.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique régionale pour la période 2016-2021, la Région identifie désormais les pôles métropolitains comme territoires pertinents de dialogue et de contractualisation. Elle a ainsi acté le principe d'une cartographie de 9 grands espaces infrarégionaux,

appelés « espaces de dialogue ». Le littoral-Côte d'Opale constitue l'un de ces 9 espaces de dialogue. Il est structuré autour de 3 pôles métropolitains existants ou en cours de préfiguration :

- Le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale
- Le Pôle Métropolitain des Flandres
- Le Pôle Métropolitain Audomarois, en cours de préfiguration

Le Pôle Métropolitain Audomarois intégrerait 89 communes et comprendrait près de 129 000 habitants, répondant ainsi au seuil démographique prévu par le code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise que les pôles métropolitains constituent des regroupements d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre comprenant au moins un EPCI de plus de 100 000 habitants.

L'installation effective du Pôle Métropolitain Audomarois est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### *Objectifs du pôle métropolitain*

Le Pôle Métropolitain Audomarois constituera une instance de coordination et un outil au service des intercommunalités qui le composent dans le respect de leurs prérogatives.

Dans la poursuite des actions de coopération engagées depuis plus de 15 ans entre la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), la création du Pôle Métropolitain Audomarois vise au renforcement des coopérations au sein d'un territoire cohérent de villes moyennes et d'espaces ruraux, les deux EPCI partageant des enjeux similaires en matière :

- d'aménagement durable et de coopération urbain/rural ;
- de développement économique, d'innovation, de formation et d'emploi ;
- de tourisme, d'attractivité territoriale et de promotion du territoire ;
- d'environnement et de préservation du cadre de vie ;
- d'organisation des déplacements ;
- de coopération interterritoriale et de coopération transfrontalière.

Dès lors, le Pôle Métropolitain Audomarois poursuivra ces objectifs :

- constituer un espace de dialogue interterritorial et de contractualisation ;
- définir une stratégie métropolitaine en participant à la coordination des politiques publiques ;
- renforcer la coopération entre les intercommunalités.

#### *Organisation du pôle métropolitain*

Conformément aux dispositions du CGCT, le pôle métropolitain sera soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes : il sera composé d'un comité syndical et d'un bureau ; chaque EPCI disposera au moins de deux représentants au sein du bureau, dont au moins un Vice-Président.

Le pôle métropolitain veillera à maintenir en permanence un dialogue urbain/rural. A ce titre, pourront être associés aux réunions de bureau et aux travaux préparatoires aux décisions du comité syndical, les maires des villes et communes centres de Saint-Omer, Aire-sur-la-Lys et Lumbres, ainsi que des maires représentants les communes de moins de 2 500 habitants. Les partenaires intervenant dans les domaines de compétence du pôle pourront être associés aux réunions de bureau et aux travaux préparatoires aux décisions du comité syndical.

Compte tenu des dispositions de l'article L.5731-3 du CGCT, la CAPSO et la CCPL disposeront d'un nombre équivalent de sièges au sein du comité syndical. Chaque EPCI disposera de 9 sièges.

En cas d'élargissement du Pôle Métropolitain Audomarois à d'autres EPCI, les règles de représentativité prendront en compte le poids démographique de chaque EPCI. La répartition des sièges entre les membres est établie selon les règles suivantes :

- chaque membre du pôle est représenté par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;
- chaque membre du pôle dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaire par tranche de 10 000 habitants, même incomplète.

L'animation technique du pôle métropolitain sera confiée à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure sous l'égide d'un comité technique permanent associant les directeurs généraux et les services des intercommunalités.

#### *Sollicitation de l'avis des communes*

Chaque conseil municipal membre de l'EPCI est invité à se prononcer sur la présente délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). A défaut de délibération des conseils municipaux, leurs décisions sont réputées favorables.

Il est demandé au conseil communautaire de :

- rapporter la délibération n° 17-06-79 du 26 juin 2017 relative à la création du Pôle Métropolitain Audomarois ;
- décider de la création du Pôle Métropolitain Audomarois ;
- valider les statuts du pôle métropolitain annexés
- désigner les élus représentant la CCPL au sein du pôle métropolitain ;
- solliciter l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer - Flandre Intérieure pour l'animation en lien étroit avec les services communautaires des travaux relatifs à la création et l'animation du pôle métropolitain ;
- autoriser le Président à mener l'ensemble des procédures relatives à cette démarche et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.
- Autoriser le Président à solliciter l'avis des communes sur cette délibération dans les conditions de majorité qualifiée

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 41 voix POUR et 3 abstentions,

- **RAPPORTE** la délibération n° 17-06-79 du 26 juin 2017 relative à la création du Pôle Métropolitain Audomarois ;
- **DECIDE** la création du Pôle Métropolitain Audomarois ;
- **VALIDE** les statuts du pôle métropolitain annexés ;
- **DESIGNE** 9 élus représentant la CCPL au sein du pôle métropolitain. Sont désignés :
  - ✓ Christian LEROY
  - ✓ Gérard WYCKAERT
  - ✓ Marc BRUGGEMAN
  - ✓ Béatrice BEAUBOIS
  - ✓ Joëlle DELRUE
  - ✓ Jean-Michel CROQUELOIS

- ✓ Colette LEMAIRE
- ✓ Dominique SENECAT
- ✓ Marie-Laurence BERQUEZ

- **SOLLICITE** l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer - Flandre Intérieure pour l'animation en lien étroit avec les services communautaires des travaux relatifs à la création et l'animation du pôle métropolitain ;
- **AUTORISE** le Président à mener l'ensemble des procédures relatives à cette démarche et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'avis des communes sur cette délibération dans les conditions de majorité qualifiée

Pour extrait conforme  
Le Président,

